COMPTE-RENDU ET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 09 juin

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 29 juin à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN,** en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents (10) : Églantine BAZEILLE, Christiane BÉCHU, Valérie BOITTIN, Thierry CHRÉTIEN, Vincent DESSANDIER, Gaëlle GENEVRAIS, Dominique HAMON, Juliette HATTE, Serge MERIENNE, Jean-Pierre BEUSNARD,

Absents excusés (9)
Madame Annie BEDOUET, Myriam DELANGLE, Mélanie BRANEYRE, Christophe GOUABAULT, David LEPÉCULIER, Patrick ROYER ; Philippe BAHIER, Gérard MILLET, Elisabeth LAUNAY,

Pouvoirs (1):
Madame Annie BEDOUET donne pouvoir à Monsieur Vincent DESSANDIER.

Secrétaire de séance : Juliette HATTE

Table des matières

1. Habitat 2
POUR DECISION : Situation du bien en état d'abandon manifeste située 10 rue de Bretagne 2
2. Urbanisme 3
2.1. POUR DECISION : PLUi procédure de révision 3
2.2. POUR DECISION : Droit de préemption 4
2.3. POUR DECISION : Avis enquête publique chemins ruraux 4
3. Finances 7
3.1. POUR DECISION : Participation du comité des jeunes au service jeunesse 7
3.2. POUR DECISION : Validation du projet Habitat-Partagé-Ecole 7
4. Ressources Humaines 12
4.1. POUR DECISION : Modalités de gestion du compte épargne temps (CET) 12
4.2. POUR DECISION : Service commun RH 13
4.3. POUR DECISION : Désignation référent déontologie 14
4.4. POUR DECISION : Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » 14
5. Questions diverses 15
5.1. POUR INFORMATION : Rencontres candidats élections sénatoriales 15
5.2. POUR INFORMATION : Ateliers de mi-mandat conseil municipal Saint-Denis-de-Gastines 15

1. Habitat

POUR DECISION : Situation du bien en état d'abandon manifeste située 10 rue de Bretagne

Concernant le bien situé au 10, rue de Bretagne : bien en état d'abandon manifeste sans maître.

Voici la suite de la procédure à mettre en œuvre auprès des services fiscaux SI LE CONSEIL MUNICIPAL ACTE LE FAIT DE CONTINUER LA PROCEDURE

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications du procès-verbal provisoire (le délai court à partir de la dernière des deux dates), le maire constate par un procès-verbal définitif, l'état d'abandon manifeste de la parcelle. Ce document est tenu à la disposition du public.

Le conseil municipal, est sollicité ce 29 juin 2023 :

- Pour saisir ou non le maire,
- Pour décider ou non de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, et d'en poursuivre l'expropriation.

L'expropriation (CGCT : L.2243-4 modifié par l'article 16 de la Loi du 23 juin 2011)

- Le conseil municipal, saisi par le maire, décide de poursuivre la phase d'expropriation (qui obéit à des règles spécifiques depuis la loi Letchimy du 23.6.11). *Elle doit être engagée au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement.*
  Elle doit avoir pour but :
  - Soit la construction ou la réhabilitation de logement ;
  - Soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

- Le maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût. Ce dossier est mis, pendant une durée minimale d'un mois, à la disposition du public qui peut formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du conseil municipal.
- Le préfet prend par arrêté, au vu du dossier et des observations du public, les décisions suivantes (par dérogation aux dispositions du Code de l'expropriation) :
  - il déclare l'utilité publique du projet et détermine la liste des immeubles et des parcelles concernés ;
  - il déclare cessibles les immeubles et parcelles concernés ;
  - il indique la collectivité publique ou l'organisme bénéficiaire de l'expropriation ;
  - il fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers, celle-ci ne pouvant être inférieure, à l'évaluation effectuée par le service des domaines ;
  - il fixe la date à laquelle il peut être pris possession après paiement (ou, à défaut, après consignation de l'indemnité provisionnelle, en cas d'obstacle au paiement). Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclarant l'utilité publique (DUP).

- L'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité du préfet est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie du lieu de situation du bien. Il est notifié aux propriétaires et titulaires de droits réels immobiliers.
- L'ordonnance d'expropriation (ou la cession amiable) produit les effets prévus par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : elle éteint notamment tous droits réels ou

personnels sur les immeubles expropriés. De même, les modalités de transfert de propriété des immeubles ou de droits réels immobiliers et d'indemnisation des propriétaires sont réglées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- À défaut pour lui d'engager cette procédure dans un délai de six mois à compter de la déclaration d'état d'abandon manifeste ou à sa demande, la loi ALUR prévoit que le président de l'EPCI compétent en matière d'habitat ou le Conseil général peut s'y substituer et constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût. Ce dossier est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, afin de lui permettre de formuler ses observations.

Décision du Conseil Municipal :
A l'unanimité, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le maire à solliciter la Préfecture de la Mayenne afin d'engager la procédure d'expropriation.

2. Urbanisme

2.1. POUR DECISION : PLUi procédure de révision

PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : Procédure de révision

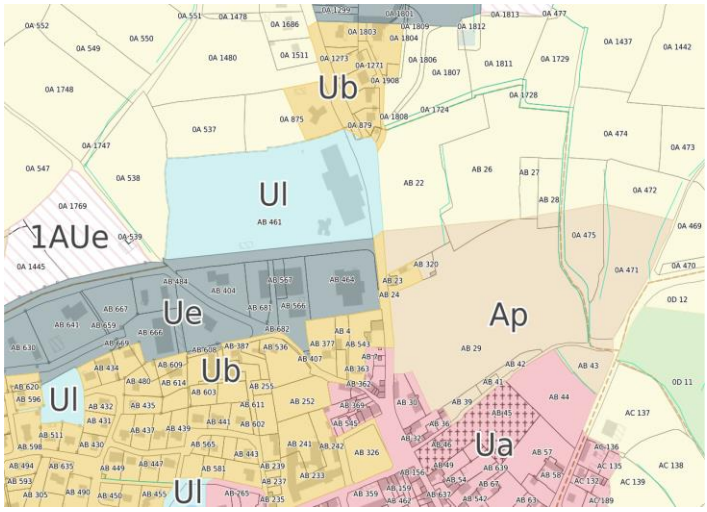

Monsieur le Maire expose aux élus l'impossibilité d'acquérir les parcelles cadastrées A 539 et A 1769 (partie) de la zone 1AUe avenue Flandres Dunkerque près de Monsieur ROUSSEAU Alain domicilié au lieu-dit « La Gaptière ».

De ce fait, dans le cadre de l'adaptation ou révision du PLUi, il est proposé de transférer cette zone sur la parcelle cadastrée AB 22 (propriété Fréard) voir AB 26 en partie (propriété Mackinnon) situées route de Gorron près du château d'eau du bourg.

Les membres de la commission « ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIE – HABITAT – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE – URBANISME » en séance de travail du 15 juin émettent un avis favorable - pour ce transfert de zonage 1AUe - à la condition qu'après les sondages du sol ; le zonage 1AUe soit accepté route de Gorron. En cas contraire, les membres de la commission demandent le maintien de la zone avenue Flandres Dunkerque.

Décision du Conseil Municipal :
A l'unanimité, le conseil municipal VALIDE le transfert de zonage 1AUe sur le parcelle AB 22 et une partie de la parcelle AB 26.

2.2. POUR DECISION : Droit de préemption

- Pour un bien situé 5 rue de bretagne cadastré section AF 128 de 330 m² appartenant à la SCI LE BLAN MIRETTI 6, avenue de Preslan 44630 PLESSE

- Pour un bien situé 38 rue de Bretagne cadastré section AD 42 de 210 m² appartenant à QUINTON Gilbert « la Caminière » 53500 ST DENIS DE GASTINES

- Pour un bien situé 3 impasse du puits cadastré section AB n° 630 de 3028 m², Appartenant à Mr et Mme PAUMARD André

Décision du Conseil Municipal :
A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les biens situés : 5 rue de bretagne cadastré section AF 128 de 330 m², 38 rue de Bretagne cadastré section AD 42 de 210 m² et 3 impasse du puits cadastré section AB n° 630 de 3028 m².

2.3. POUR DECISION : Avis enquête publique chemins ruraux

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) notamment les articles L .161 10 et L .161 1 0 1 ; R.161 25 à R.161 27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) notamment les articles L.134 1 à L.134.2 ; R.134 3 à R.134 32.

Vu le décret n° 2015 955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique pré alable à l'aliénation de chemins ruraux.

Par arrêté n° 20/2023 en date du 7 avril 2023, Monsieur Christian QUINTON a été désigné pour conduire l'enquête publique relative à l'aliénation de sept tronçons de chemins ruraux : La Martelière, La Bergée, Rigardon, La Butte, La Jugonnière, La Georgeaire, L'Oricière.

L'enquête publique s'est opérée durant 16 jours consécutifs, du mardi 9 mai 2023 à 10H00 au mercredi 23 mai 2023 à 12H00. Deux permanences ont été effectuées par le commissaire enquêteur de 10H00 à 12H00, les jours d'ouverture et de clôture de l'enquête publique à la mairie de St Denis de Gastines.

Le public a été informé du déroulement de cette enquête publique dans le respect des dispositions légales, à savoir :

- Parution de l'avis d'enquête dans la rubrique annonces légales dans le quotidien Ouest-France le jeudi 20 avril 2023 et dans l'hebdomadaire le Courrier de la Mayenne également jeudi 20 avril 2023 CE dans les délais légaux soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête.
- Information par voie d'affichage à l'entrée des sept chemins ruraux quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique
- Affichage au panneau d'affichage de la mairie de St Denis de Gastines
- Le dossier d'enquête, comportant les pièces réglementaires, a été tenu à disposition du public durant toute la durée de l'enquête, au secrétariat de la mairie et sur le site internet communal.

2.3.1. POUR DECISION : Avis enquête publique La Martelière

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit La Martelière sur la commune de St DENIS de GASTINES (53 500) au profit de Mr GOURDET Jean Louis.

Décision du Conseil Municipal :
A l'unanimité, le conseil municipal VALIDE le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit La Martelière sur la commune de St DENIS de GASTINES (53 500) au profit de Mr GOURDET Jean Louis.

2.3.2. POUR DECISION : Avis enquête publique La Bergée

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit La Bergée sur la commune de St DENIS de GASTINES (53 500) au profit de Mr et Mme GUESNON Daniel.

Décision du Conseil Municipal :
A l'unanimité, le conseil municipal VALIDE le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit La Bergée sur la commune de St DENIS de GASTINES (53 500) au profit de Mr et Mme GUESNON Daniel.

Madame Valérie BOITTIN quitte temporairement la séance.

2.3.3. POUR DECISION : Avis enquête publique Rigardon

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit Rigardon sur la commune de St DENIS de GASTINES (53 500) au profit de Mr et Mme BOITTIN, au motif que les parcelles OA 677 et OA 703 de Mr ROUSSEAU Alain, bien que contigües au chemin rural concerné, ne sont pas enclavées.

Décision du Conseil Municipal :
A l'unanimité, le conseil municipal VALIDE le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit Rigardon sur la commune de St DENIS de GASTINES (53 500) au profit de Mr et Mme BOITTIN.

Madame Valérie BOITTIN regagne la séance.

2.3.4. POUR DECISION : Avis enquête publique La Butte

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit La Butte sur la commune de St DENIS de GASTINE S (53 500) au profit de Mr GUESDON Julien, représentant le GAEC des Vaux, dont le siège social est situé au lieu-dit les Vaux sur la commune de CARELLES Le chemin inscrit au PDIPR étant conservé et le pétitionnaire s'étant engagé à planter une haie en bordure sud du chemin depuis la partie cédée jusqu'au lieu-dit la Butte.

Décision du Conseil Municipal :
A l'unanimité, le conseil municipal VALIDE le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit La Butte sur la commune de St DENIS de GASTINE S (53 500) au profit de Mr GUESDON Julien.

2.3.5. POUR DECISION : Avis enquête publique La Jugonnière

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit La Jugonnière sur la commune de St DENIS de GASTINES (53 500) au profit de Mme BOURDAIS Claudine.

Décision du Conseil Municipal :
A l'unanimité, le conseil municipal VALIDE le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit La Jugonnière sur la commune de St DENIS de GASTINES (53 500) au profit de Mme BOURDAIS Claudine.

2.3.6. POUR DECISION : Avis enquête publique La Georgeaire

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit La GEORGEAIRE sur la commune de St DENIS de GASTINES (53 500) au profit de Mr et Mme GOURET Frédéric, sous réserve de l'avis favorable du conseil départemental de la Mayenne acceptant la modification du tracé de ce chemin rural inscrit au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

Décision du Conseil Municipal :
A l'unanimité, le conseil municipal VALIDE le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit La GEORGEAIRE sur la commune de St DENIS de GASTINES (53 500) au profit de Mr et Mme GOURET Frédéric, sous réserve de l'avis favorable du conseil départemental de la Mayenne acceptant la modification du tracé de ce chemin rural inscrit au PDIPR.

2.3.7. POUR DECISION : Avis enquête publique L'Oricière

Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable au projet d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit L'Oricière sur la commune de St DENIS de GASTINES (53 500) au profit de Mr GEORGEAULT, au motif que la portion de chemin rural objet de la présente enquête publique n'est pas enclavée entre les parcelles que le pétitionnaire est sur le point d'acquérir. Deux parcelles contigües, OG 590 et OG 591 ne sont pas à vendre.

Décision du Conseil Municipal :
A l'unanimité, le conseil municipal NE VALIDE PAS le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural au lieu-dit L'Oricière sur la commune de St DENIS de GASTINES (53 500) au profit de Mr GEORGEAULT.

3. Finances

3.1. POUR DECISION : Participation du comité des jeunes au service jeunesse

Le Comité des Jeunes de Saint-Denis-de-Gastines désire soutenir le service jeunesse de la commune en versant la somme de 3 000 € afin d'organiser les actions menées en commun à savoir : sorties, organisation de manifestations, échanges…

Décision du Conseil Municipal :
A l'unanimité, le conseil municipal VALIDE le versement du comité des jeunes de Saint-Denis-de-Gastines d'un montant de 3 000 € au profit du service jeunesse de la commune.

3.2. POUR DECISION : Validation du projet Habitat-Partagé-Ecole

Monsieur le maire rappelle la teneur du projet. Il s'agit de la réhabilitation d'un ancien bâtiment (école publique) pour la création de deux espaces dans le bâtiment 8/10 rue de la gare :

- Un habitat partagé et intergénérationnel de 8 chambres de 9 à 12 m² au 1er étage et 1 chambre PMR de 20 m² et un espace de vie commune accessible également au RDC. Les surfaces habitables (hors sous-sol, comble et salle de sieste-motricité de 54 m² réservée à l'école) sont de 135 m² à l'étage et 88 m² au RDC.
  En plus des espaces intérieurs, une terrasse de 27 m² et environ 50 m² de jardin seront à disposition des locataires.
- Une salle de sieste et motricité et un préau pour l'école publique

Considérant l'Avant-Projet Détaillé fourni par l'agence Lemoal et la notice économique fournie par la coopérative IDEES présentés en annexes.

Considérant le plan de financement du projet présenté en annexe.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Septembre 2023 : mise en ligne du marché de travaux
- Novembre 2023 : attribution des différents lots du marché
- Décembre 2023 : Démarrage du chantier
- Septembre 2024 : réception du chantier

RDC

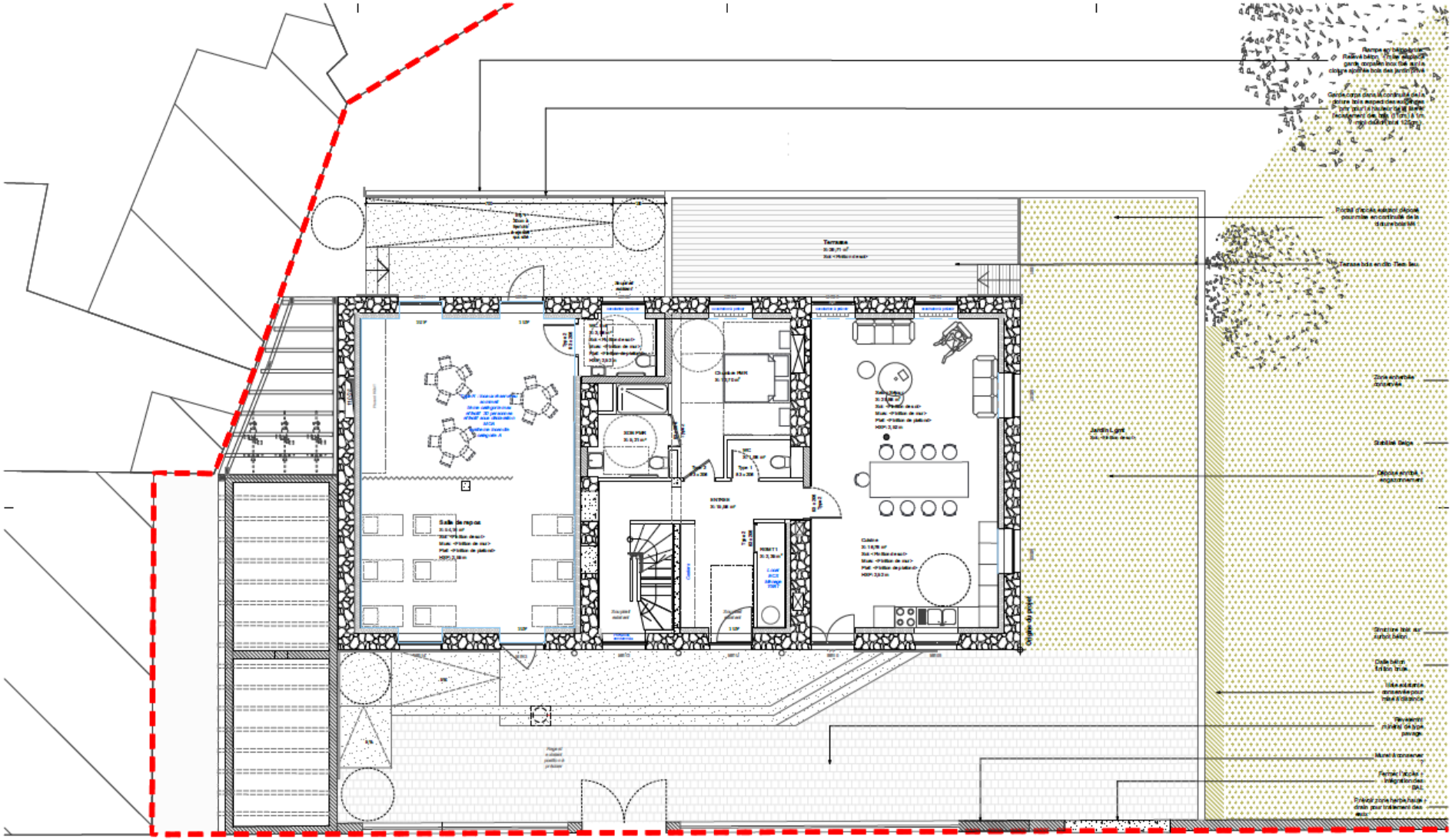
Terrasse
Salle de repos
Cuisine
Jardin Lyré
Chambre PMR
Chambre
Terrasse bois en clip Teck lisse
Dalle béton
Bordure béton
Pavement dalle béton
Pavement dalle béton
Pavement dalle

RDC

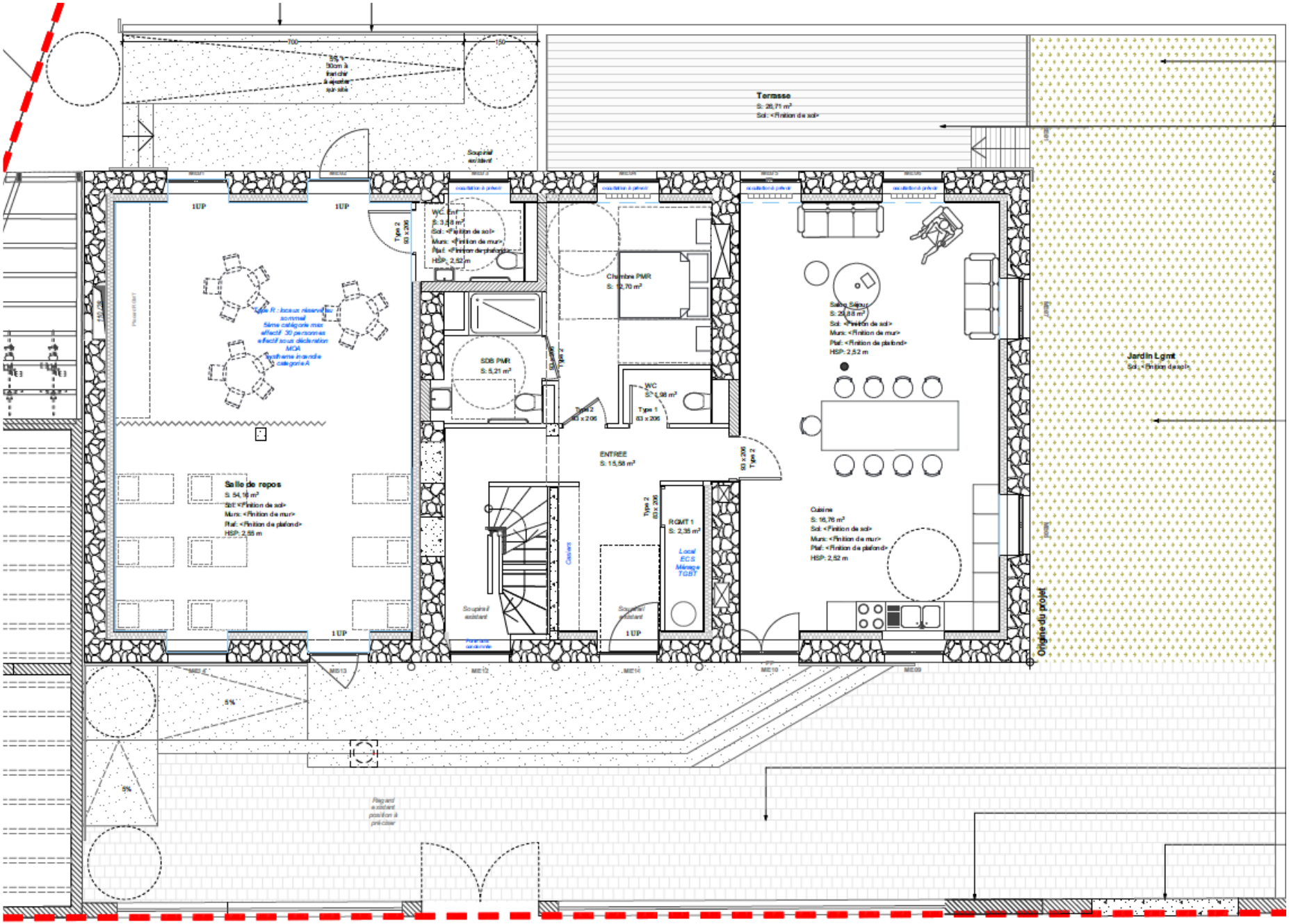
Terrasse
S: 26,71 m²
Sol: <Finition de sol>
Salle de repos
S: 54,16 m²
Sol: <Finition de sol>
Murs: <Finition de mur>
Plaf: <Finition de plafond>
HSP: 2,55 m
ENTREE
S: 15,58 m²
Chambre PMR
S: 12,70 m²
SDB PMR
S: 5,21 m²
WC
S: 1,98 m²
RGMT 1
S: 2,35 m²
Local ECS Ménage TGBT
Salle R : locaux réservés au sommeil 5ème catégorie max effectif 30 personnes effectif sous déclaration MOA système incendie catégorie A
Salon Séjour
S: 25,88 m²
Sol: <Finition de sol>
Murs: <Finition de mur>
Plaf: <Finition de plafond>
HSP: 2,52 m
Cuisine
S: 16,76 m²
Sol: <Finition de sol>
Murs: <Finition de mur>
Plaf: <Finition de plafond>
HSP: 2,52 m
Jardin Lgmt
Sol: <Finition à définir>
Origine du projet
1UP
Type 1
83 x 205
Type 2
83 x 205
Type 2
93 x 205
Type 2
73 x 205
Caisson
Soupirail existant
Regard existant position à préciser
5%

Etage

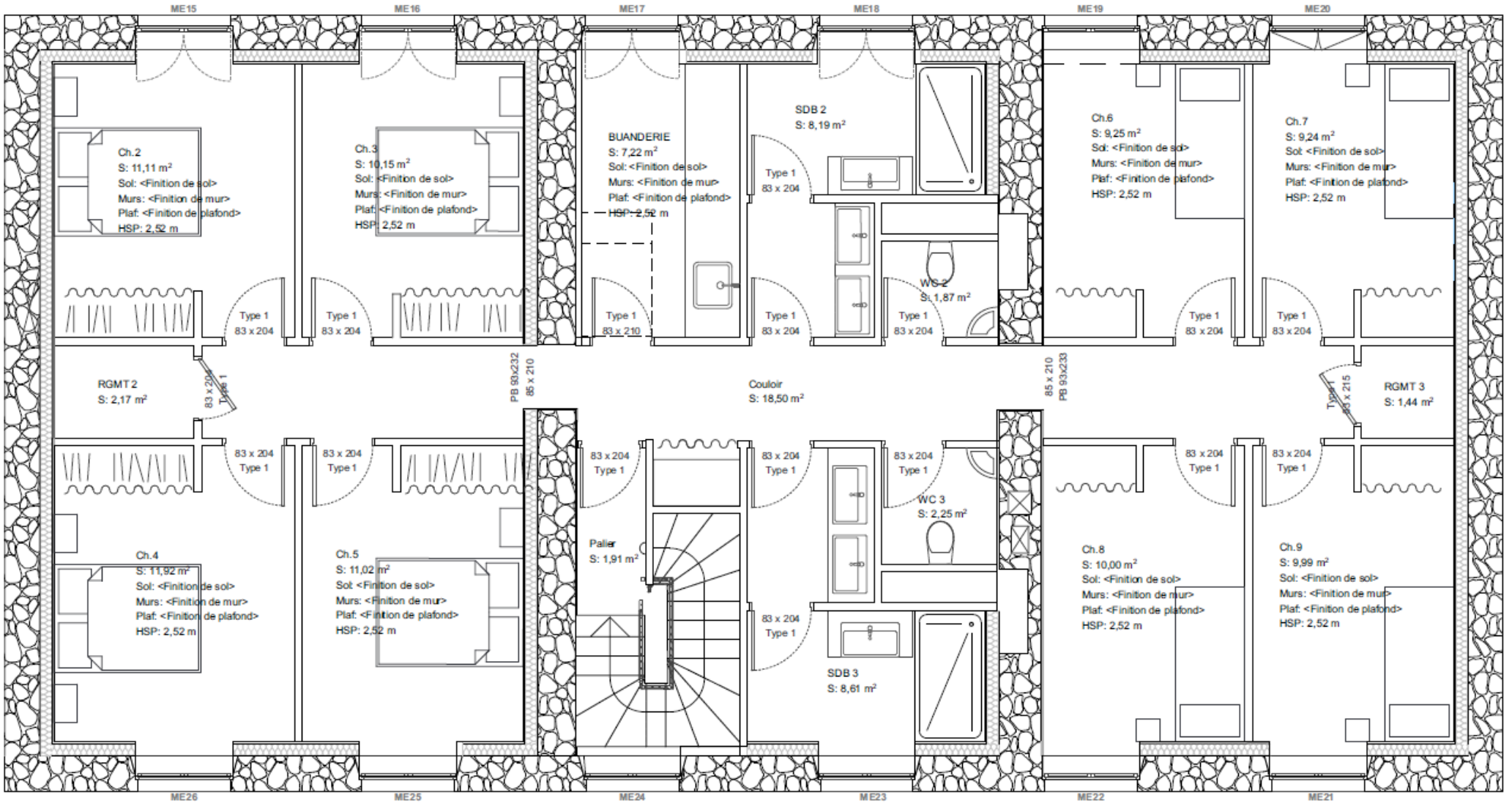
ME15
ME16
ME17
ME18
ME19
ME20
Ch.2
S: 11,11 m²
Sol: <Finition de sol>
Murs: <Finition de mur>
Plaf: <Finition de plafond>
HSP: 2,52 m
Ch.3
S: 10,15 m²
Sol: <Finition de sol>
Murs: <Finition de mur>
Plaf: <Finition de plafond>
HSP: 2,52 m
BUANDERIE
S: 7,22 m²
Sol: <Finition de sol>
Murs: <Finition de mur>
Plaf: <Finition de plafond>
HSP: 2,52 m
SDB 2
S: 8,19 m²
WC 2
S: 1,87 m²
Ch.6
S: 9,25 m²
Sol: <Finition de sol>
Murs: <Finition de mur>
Plaf: <Finition de plafond>
HSP: 2,52 m
Ch.7
S: 9,24 m²
Sol: <Finition de sol>
Murs: <Finition de mur>
Plaf: <Finition de plafond>
HSP: 2,52 m
Type 1
83 x 204
Type 1
83 x 210
RGMT 2
S: 2,17 m²
PB 93x232
85 x 210
Couloir
S: 18,50 m²
85 x 210
PB 93x233
Type 1
83 x 215
RGMT 3
S: 1,44 m²
Palier
S: 1,91 m²
WC 3
S: 2,25 m²
SDB 3
S: 8,61 m²
Ch.4
S: 11,92 m²
Sol: <Finition de sol>
Murs: <Finition de mur>
Plaf: <Finition de plafond>
HSP: 2,52 m
Ch.5
S: 11,02 m²
Sol: <Finition de sol>
Murs: <Finition de mur>
Plaf: <Finition de plafond>
HSP: 2,52 m
Ch.8
S: 10,00 m²
Sol: <Finition de sol>
Murs: <Finition de mur>
Plaf: <Finition de plafond>
HSP: 2,52 m
Ch.9
S: 9,99 m²
Sol: <Finition de sol>
Murs: <Finition de mur>
Plaf: <Finition de plafond>
HSP: 2,52 m
ME26
ME25
ME24
ME23
ME22
ME21

Plan de financement

PROJET CONCERNÉ		Dépenses				Recettes		
		TYPE DE DÉPENSE	DÉTAIL DE LA DÉPENSE	HT	HT	Organismes	Montants	%
Etudes + AMO	Etudes + Aide maitrise d'ouvrage, maitrise d'oeuvre Habitat Partagé	**Maîtrise d'œuvre**	Maîtrise d'œuvre projet habitat **Lemoal & Lemoal**	24 108 €	24 108 €	**Leader** *Subvention maîtrise d'œuvre et étude projet habitat*	**60 000 €**	**79,0%**
		Etudes	Etude de faisabilité	5 400 €	7 600 €			
			Diagnostic énergétique	1 200 €				
			Etude structure	1 000 €				
		Contrôle technique et SPS	Contrôles techniques-SPS	4 775 €	4 775 €			
		Mobilier habitat partagé	Mobilier Habitat	19 513 €	19 513 €			
	Etudes + Aide maitrise d'ouvrage, maitrise d'oeuvre Ecole	**AMO administratif**	Aide au montage de projet	2 500 €	19 926 €			
		Maîtrise d'œuvre	Maîtrise d'œuvre projet habitat Coopérative Idées	17 426 €				
						Autofinancement	**15 922 €**	**21,0%**
	Etudes + AMO, MO		**Sous-total dépenses**	**75 922 €**	**75 922 €**	**Sous-total recettes**	**75 922 €**	**100,0%**
Travaux	Travaux Habitat partagé	**Travaux bâtiment**	Travaux bâtiment	403 235 €	442 132 €	**Région :** *aide aux projets de logements locatifs communaux 30% budget bâtiment*	**106 000 €**	**17,33%**
		Aménagements extérieurs	Terrasse	21 450 €		**Contrat de Territoire Département** *Volet communal*	**44 927 €**	**7,35%**
			Escalier	2 768 €				
			Rampe façade rue	7 890 €		**Contrat de Territoire Département** *volet habitat*	**50 000 €**	**8,17%**
			Portail d'accès	6 789 €		**FEDER**	**150 000 €**	**24,52%**
	Travaux HABITAT PARTAGÉ		**Sous-total dépenses**	**442 132 €**	**442 132 €**			
	Travaux école	**Travaux bâtiment**	Travaux	83 872 €	162 931 €	**ETAT-DSIL - plan de relance** *Demande acceptée subvention école*	**101 193 €**	**16,54%**
		Aménagements extérieurs	Rampe accès façade cour	7 820,00 €				
			Enrobé cour et trottoir	14 890,00 €				
			Clôture	12 400,00 €		**Subvention Région** *Demande en cours dans le cadre de l'AAP Fonds Régional Jeunesse et Territoires*	**36 530 €**	**5,97%**
			Aménagements paysagers	6 190,00 €				
		Préau principal entrée école	Préau de 50 m² et aménagements extérieurs	37 759 €				
		Mobilier Salle de sieste et motricité aux normes ERP et accessible	Placard de rangement, couchettes, meuble sanitaires	6 602 €	6 602 €			
	Travaux ECOLE		**Sous-total dépenses**	**169 533 €**	**169 533 €**			
						Autofinancement	**123 015 €**	**20,11%**
	TRAVAUX		**Total dépenses travaux**	**611 665 €**	**611 665 €**	**Total recettes travaux**	**611 665 €**	**100,00%**

Conseil Municipa

Décision du Conseil Municipal :
A l'unanimité, le conseil municipal VALIDE le programme habitat partagé école, le plan de financement et le calendrier prévisionnel présentés.

4. Ressources Humaines

4.1. POUR DECISION : Modalités de gestion du compte épargne temps (CET)

La délibération n°18 du 3 mars 2019 précise que les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET (Compte-Epargne Temps).

Il convient d'actualiser les modalités de gestion du Compte Epargne Temps, notamment sur
- Les montants d'indemnisation forfaitaire afin de les mettre en adéquation avec ce qui est appliqué dans la fonction publique d'Etat.
- Les règles de fermeture du CET

Il est proposé de modifier les montants d'indemnisation fixés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent afin de les mettre en adéquation avec ceux des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat :

- Catégorie A : 135 euros par jour.
- Catégorie B : 90 euros par jour.
- Catégorie C : 75 euros par jour.

Ce montant d'indemnisation correspond pour les catégories A, B et C à une revalorisation de 10 € par jour, par rapport à la délibération de 2019.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

D'autre part, il est proposé de modifier les règles de fermeture du CET comme suit :
Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L'agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :
- De l'admission à la retraite
- Du licenciement.
- De la révocation
- De la perte de l'une des conditions de recrutement.
- De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité.
- De la fin du contrat pour les non titulaires.
- De la démission
- De décès de l'agent

Pour les agents qui cessent définitivement leur fonction pour les raisons citées ci-dessus, si l'employeur estime qu'il y a une nécessité de service, une dérogation à l'article 7 est acceptée avant la monétisation du CET dès le 1er jour épargné.

Ces modifications s'appliqueront à compter du 1er août 2023

La délibération complète fixant les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité est jointe à ce document.

Décision du Conseil Municipal :
A l'unanimité, le conseil municipal VALIDE les nouvelles modalités de gestion du Compte-Epargne Temps, applicables à compter du 1er août 2023.

4.2. POUR DECISION : Service commun RH

La délibération n°91 du 27 novembre fixe les modalités d'intervention et le financement du service commune « Ressources Humaines » entre la Communauté de communes de l'Ernée et la commune de Saint-Denis-de-Gastines.

La Commune de Saint-Denis-de-Gastines a été la première a adhérer au service commun RH avec la Communauté de communes de l'Ernée. 5 communes supplémentaires du territoire souhaitent adhérer à ce service commun courant 2023, c'est pourquoi une nouvelle convention de mutualisation est établie.
L'intégralité de cette convention est jointe à ce document.

Le modèle du service commun, établi conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, a été validé lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2019 et modifié le 16 mai 2023. Ce modèle permet à la Communauté de communes de l'Ernée de porter administrativement le service et aux maires de préserver l'ensemble de ses prérogatives en matière de gestion des ressources humaines.

Ainsi, les missions du service commune « Ressources Humaines », détaillées dans la convention jointe sont réparties sur les items suivants :
- Gestion des carrières des agents titulaires et non titulaires
- Élaboration de la paie
- Déclaration Annuelle des Données Sociales
- Préparation budgétaire
- Gestion des absences
- Gestion des formations
- Secrétariats divers
- Conseils juridiques et statutaires

Le financement du service sera assuré par un prélèvement sur l'attribution de compensation au regard des modalités suivantes :
- Nombre d'agents présents au 31/12 de l'année n-1 (quel que soit son statut) pour le compte de la Communauté de communes de l'Ernée
- Pour les communes adhérentes :
    - Nombre d'agents présents au 31/12 de l'année n-1 (quel que soit son statut)
    - Population DGF
    - Potentiel financier
    - Effort fiscal

Les couts du logiciel métier seront intégrer dans les couts du service commun informatique.

Décision du Conseil Municipal :
A l'unanimité, le conseil municipal VALIDE les nouvelles modalités d'intervention et le financement du service commune « Ressources Humaines » entre la Communauté de communes de l'Ernée et la commune de Saint-Denis-de-Gastines.

4.3. POUR DECISION : Désignation référent déontologie

Les collectivités doivent désigner un référent déontologie.
Le référent déontologue est chargé d'apporter à tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui le demande des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la fonction publique.

L'Association des Maires de la Mayenne propose une liste de personnes ayant acceptées de remplir cette mission pour les collectivités du département.

- **Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD** : Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval ;
- **Maître Bernard BOULIOU** : Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval
- **M. Gilles FLEAU** : Directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale
- **Mme Hada MESSOUDI** : Enseignant chercheur de la faculté de droit de Laval
- **Monsieur Jean-François MOLLA** : Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Ancien Vice-président du tribunal administratif de Nantes

Il est précisé que les référents déontologie proposés sur la liste fournie par l'AMF53, seront indemnisés si ils sont saisis, comme l'autorise la loi, sur la base d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier plus les frais annexes (déplacement…).

Il est proposé de nommer, référente déontologie, pour la commune de Saint-Denis-de-Gastines, Madame Hada MESSOUDI - Enseignant chercheur de la faculté de droit de Laval.

Décision du Conseil Municipal :
A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de désigner Madame Hada MESSOUDI référente déontologie pour la commune de Saint-Denis-de-Gastines.

4.4. POUR DECISION : Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences »

Monsieur le Maire expose à l'assemblé que, depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent technique en espaces verts, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » et l'autoriser à signer la convention avec Mayenne Compétences Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Il est proposé de créer ce poste à compter du 3 juillet 2023, d'établir le contrat de travail pour une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35h.

Décision du Conseil Municipal :
A l'unanimité, le conseil municipal VALIDE la création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Mayenne Compétences Emploi

5. Questions diverses

5.1. POUR INFORMATION : Rencontres candidats élections sénatoriales

Les candidats aux élections sénatoriales de septembre 2024, souhaitent rencontrer le conseil municipal de Saint-Denis-de-Gastines :

- - Elisabeth DOINEAU - 13 juillet 18h30
- - Antoine CAPLAN - 24 août 15h30

5.2. POUR INFORMATION : Ateliers de mi-mandat conseil municipal Saint-Denis-de-Gastines

La première moitié de l'actuel mandat municipal 2020-2026 est terminée, l'occasion de réaliser un point d'étape.

Les membres du conseil municipal sont conviés **le samedi 30 septembre 2023, de 9h30 à 14h00, au restaurant municipal** pour un temps de travail collectif.

Des ateliers seront organisés afin que chaque élu puisse s'exprimer sur le fonctionnement du conseil municipal, son rôle d'élu, son implication depuis début du mandat. Quel fonctionnement pour la fin du mandat ? etc.

Un atelier à destination des membres de la municipalité sera organisé lundi 28 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire
Thierry CHRETIEN

La secrétaire de séance
Juliette HATTE